

qu'ils prennent en considération les offres de services des infirmières-assistantes lorsqu'il y a des postes à pourvoir. J'invite également les infirmières-assistantes à me faire part des soucis qu'elles pourraient rencontrer lors de postulations.

C'est avec ces considérations que je vous invite, au nom du Conseil d'Etat, à refuser ce mandat.

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 79 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 79.*

*Ont voté non:*

Geinoz (GR, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Thürler (GR, PLR/FDP). *Total: 4.*

*Se sont abstenus:*

Bapst (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP). *Total: 3.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

**Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridoré/  
Antoinette Romanens/Jean-François  
Steiert/Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert  
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/  
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/  
Xavier Ganioz**

**(participation au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par la reprise du mandat de prise en charge des demandeurs d'asile par la société ORS)<sup>1</sup>**

*Prise en considération*

**Ridoré Carl-Alex (PS/SP, SC).** En septembre dernier, nous avons accepté l'urgence de ce mandat. Nous avons par là reconnu implicitement l'importance de cette question et la nécessité d'un traitement rapide de cet objet. Cependant, la décision ne portait pas sur le fond et nous allons en discuter aujourd'hui. Sur le fond, le groupe socialiste ne peut que saluer la décision du Conseil d'Etat d'entrer en matière sur l'idée d'un cofinancement du plan social. Le Conseil d'Etat, selon nous, reconnaît par là implicitement la mission particulière jouée jusqu'à ce jour par la Croix-Rouge. Beaucoup de choses ont été dites et beaucoup de choses ont été écrites sur cette question. J'ai donc décidé de ne pas faire le tour de l'ensemble des questions mais de me concentrer sur les deux points qui me semblent les plus importants, respectivement les plus sensibles. Tout d'abord, la première question est la question de savoir pourquoi l'Etat doit intervenir dans ce cas-là. En d'autres termes, y a-t-il une différence de traitement entre ce mandat de la Croix-Rouge et les autres mandats attribués par l'Etat? J'ai remarqué que c'était une question qui pouvait être importante pour certains d'entre nous pour se rassurer notamment par rapport au risque de voir là un précédent. A cet égard, ce qui me semble important de relever c'est essentiellement l'élément déterminant qu'est l'existence d'une convention. Il y a cette convention qui lie de longue date l'Etat et la Croix-Rouge, puisqu'elle date de 1993, et qui formalise dans plusieurs dispositions cette relation particulière entre l'Etat et la Croix-Rouge, notamment par la création de commissions tripartites. Mais il y a, à mon avis, surtout un article qui est déterminant, c'est l'article 9 de la convention, qui dit que la Direction de la santé publique et des affaires sociales fixe la dotation en personnel, qu'elle le fait sur la base des directives de l'Office fédéral, que la Croix-Rouge applique la législation cantonale relative à la classification des fonctions et les traitements du personnel de l'Etat et enfin que l'Office du personnel de l'Etat est consulté pour l'évaluation des fonctions. Il y a d'autres dispositions, mais rien que cette disposition-là nous montre que, effectivement, il existe une relation particulière... il a existé une relation particulière entre la Croix-Rouge et l'Etat, mission particulière faite par délégation sur la base de la législation fédérale. En conséquence, le groupe socialiste ne peut que souscrire à la réponse du Conseil d'Etat, qui décide d'appliquer par analogie

<sup>1</sup> Déposé et développé le 12 septembre 2007, BGC p. 1332; débat sur l'urgence le 12 septembre 2007, BGC p. 972; réponse du Conseil d'Etat le 30 octobre 2007, BGC p. 1853.

les dispositions de la loi sur le personnel. Cela nous semble juste.

La deuxième question sensible est naturellement celle de la différence de traitement entre les employés qui ont postulé à ORS et ceux qui n'ont pas postulé à ORS. Sur ce point-là, je ne vous cacherai pas que cette question a donné lieu à beaucoup de discussions dans notre groupe et que nous ne sommes que très partiellement convaincus par le raisonnement du Conseil d'Etat sur cette question, en tout cas en ce qui concerne les personnes qui peuvent démontrer qu'elles ont réellement entrepris des démarches sérieuses pour trouver un autre emploi. A cet égard, le groupe socialiste compte sur la sagesse du Conseil d'Etat pour traiter avec discernement les cas encore litigieux.

Face à ce verre aux trois quarts plein et à un quart vide, le groupe socialiste vous invite toutefois à soutenir le mandat qui vous est soumis.

**Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE).** Der Staatsrat des Kantons Freiburg ist bereit, seine soziale Verantwortung gegenüber den entlassenen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern wahrzunehmen, obwohl er nicht der direkte Arbeitgeber des Roten Kreuzes ist, aber in einer Leistungsvereinbarung mit klaren, auch personalpolitischen Bedingungen mit dem freiburgischen Roten Kreuz verbunden ist. Das freiburgische Rote Kreuz ist im Gegensatz zur ORS Service AG keine gewinnorientierte Institution und hat daher nicht die finanziellen Mittel, einen Sozialplan alleine zu realisieren. Das Mitte-Links-Bündnis begrüsst die Entscheidung der Freiburger Regierung, sich am vom freiburgischen Roten Kreuz aufgestellten Sozialplan zu beteiligen und dankt ihr dafür. Sie ist ein hoffnungsvolles Zeichen in einer Zeit, in welcher die Sozialpartnerschaft im Allgemeinen auf dem Prüfstand steht. Wir sind der Meinung, dass es prioritär darum geht, das Wohl der Menschen, um die es heute geht, ins Zentrum zu stellen. Sie haben sich zum Teil jahrelang in den Dienst einer Aufgabe des Staates gestellt. Wir dürfen sie heute nicht wie kalte Kartoffeln fallen lassen. Dieses Parlament würde sich auch wehren, wenn ein Wirtschaftsunternehmen auf unserem Kantonsgebiet das mit seinen Angestellten tun würde. Dies hat es in den letzten Jahren mehrmals in entsprechenden Resolutionen bewiesen.

Nicht nachvollziehbar ist für uns, dass der Staatsrat vorschlägt, den Sozialplan auf jene zu beschränken, die sich bei der ORS Service AG beworben haben. Es gibt legitime Gründe, sich diesem Arbeitgeber nicht zur Verfügung zu stellen. Es kommt einer Beschneidung der persönlichen Entscheidungsfreiheit gleich, wenn der Staat an dieser Bedingung festhält. Im Übrigen geht es hier nicht um Millionenbeträge, die den Angestellten entrichtet werden sollen. Mit diesem Sozialplan sind wir weit davon entfernt, in die Schlagzeilen zu kommen, wie gewisse Manager, die nach ihrem Abgang Entschädigungen in Millionenhöhe einkassieren. Setzen wir also ein Zeichen und stärken wir das «Image» unseres Kantons als sozial verantwortlicher Arbeitgeber. Beenden wir eine 24-jährige Zusammenarbeit mit dem freiburgischen Roten Kreuz im Bereich des Asylwesens wenigstens verantwortungsvoll und in

Würde. In diesem Sinne bittet Sie die Fraktion Mitte-Links-Bündnis, dem Mandat zuzustimmen.

**Rossier Jean-Claude (UDC/SVP, GL).** C'est avec une très grande attention que le groupe de l'Union démocratique du centre a étudié la prise de position du Conseil d'Etat relative au mandat de notre collègue Ridoré concernant une participation du canton au financement d'un plan social pour le personnel de la Croix-Rouge touché par l'attribution du mandat des demandeurs d'asile à l'entreprise ORS. D'emblée, je tiens à souligner qu'à maintes reprises, soit dans sa réponse, soit par voie de presse, le Conseil d'Etat a réitéré qu'il n'était pas l'employeur et que, de ce fait, c'était bien à la direction de la Croix-Rouge d'établir et de financer un plan social pour les collaboratrices et collaborateurs qui, ayant postulé, ne seraient pas engagés par cette nouvelle société. En outre, j'ai de la peine à comprendre en lisant le rapport du Conseil d'Etat – même si apparemment c'était pour de bonnes raisons – que, malgré toutes les recommandations faites à la fois par le gouvernement et bon nombre de députés dans cette enceinte, huit personnes n'ont pas souhaité faire leurs offres à ORS, ce qui, à mes yeux, dénote d'un manque évident de responsabilisation personnelle.

D'autre part, en parcourant la convention signée en 1993 par le Conseil d'Etat et la Croix-Rouge, il s'avère, contrairement à ce que d'aucuns prétendent, qu'il n'y a pas d'ambiguïté concernant les responsabilités qui incomberaient à l'Etat en cas de dénonciation du contrat, puisque, à l'article 17 alinéa 2, il est précisé: «qu'en cas de dénonciation par l'Etat, celui-ci s'engage à donner la préférence, à qualités égales, au personnel licencié qui serait candidat à un poste dans l'administration ou ses établissements». Au demeurant, cette possibilité a été offerte par le Conseil d'Etat avec, de plus, l'aide du Service public de l'emploi aux personnes non réengagées par ORS. Je tiens aussi à relever que dans aucun article de cette convention il n'est prévu de plan social. Je fais également remarquer qu'il est tout de même anormal, voire inquiétant, de constater qu'il y a de réelles divergences de vues sur l'état de la situation du personnel figurant dans la réponse du Conseil d'Etat et celle évoquée par les syndicats dans un article paru dans la La Liberté de samedi dernier. Qui a raison, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement? Les syndicats ou le Conseil d'Etat? Nous avons le droit de le savoir. De plus, dans sa réponse sous le point 4 «Détermination», le Conseil d'Etat tient pour la X<sup>e</sup> fois à rappeler qu'il n'est pas l'employeur du personnel de la Croix-Rouge mais qu'à titre exceptionnel, il est prêt à soutenir un plan social dans les limites de la législation sur le personnel, appliquée du reste par analogie. De deux choses l'une, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, ou le Conseil d'Etat est l'employeur et il finance un plan social digne de ce nom ou il ne l'est pas, ce qui semble être le cas, et de facto ne peut entrer en matière même à titre exceptionnel faute de quoi il créerait un précédent, qui de surcroît – j'en suis persuadé – serait mal compris par une large partie des contribuables de ce canton, sans compter le risque très grand de faire rapidement des émules. En outre, en parcourant la réponse du Conseil d'Etat, je tiens à relever que sur certains points, les réponses ne sont pas claires. J'en veux pour

preuve notamment le point relatif à une retraite anticipée, où, selon le Conseil d'Etat, des analyses doivent encore être faites avant qu'il puisse se déterminer sur la question. Sans oublier le point 5 «Conclusion»: «Le Conseil d'Etat est d'accord de participer au financement d'un plan social élaboré par la Croix-Rouge pour les collaborateurs qui ne pourront être repris par ORS aux conditions dont ils bénéficient actuellement. Toutefois, des discussions avec cette dernière sont encore en cours.» Lesquelles, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement? Jusqu'à ce jour, je n'en ai pas eu connaissance et, de grâce, s'il y en a, faites-les nous connaître. Il n'en demeure pas moins, et chacun le sait, que travailler dans l'urgence n'est que rarement efficace et constructif; la réponse du Conseil d'Etat – je tiens à le dire – en est la preuve. Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il est évident que ce n'est pas au contribuable de financer ce plan, car quand l'Etat confie un travail, quel qu'il soit, pendant des années à une entreprise privée et que, un jour, elle décide de le donner à un concurrent, l'Etat, jusqu'à ce jour et à ma connaissance, ne s'est jamais soucié des répercussions économiques et sociales de sa décision sur l'entreprise concernée. Comme le veut la loi, l'Etat a eu recours au marché public pour mettre en soumission le mandat asile confié depuis 14 ans à la Croix-Rouge. Etait-il conscient en le faisant qu'il y aurait en cas d'attribution à une autre entreprise des effets collatéraux sur le personnel? Je ne le pense pas ou du moins, en ce qui me concerne, l'interrogation est de mise.

Je ne saurais terminer sans relever que la perte de son emploi est pour les personnes concernées une épreuve très difficile à surmonter et qui laisse des traces dans sa vie. Aussi, l'ensemble du groupe de l'Union démocratique du centre tient à adresser ses vœux les meilleurs de réussite aux employés réengagés à ORS ou ailleurs et souhaiter bonne chance aux autres qui sont toujours à la recherche d'un emploi.

Fort de ces considérations, c'est tout de même à l'unanimité que le groupe de l'Union démocratique du centre ne votera pas l'entrée en matière.

**Ith Markus (PLR/FDP, LA).** J'estime et j'imagine que personne dans cette salle ne va me contredire si je dis que la perte de l'emploi est un moment très difficile et marquant dans la vie professionnelle.

Le groupe libéral-radical est également sensible à ce fait et ne veut dans aucun cas le négliger.

Geschehen Entlassungen aber wie hier in einem kollektiven Rahmen, so kann man sicher zusätzlich von einem Härtefall reden. Obwohl weder im Gesetz vorgehen, noch in der im vorliegenden Fall anwendbaren Vereinbarung festgehalten, kann in solchen Fällen die Erstellung eines Sozialplanes ins Auge gefasst werden. Ein solcher Sozialplan wird aber in jedem Fall zwischen den Sozialpartnern ausgehandelt und vom Arbeitgeber finanziert. Und genau diese Voraussetzung ist hier nicht gegeben. Es gilt ein letztes Mal festzuhalten, dass der Staatsrat juristisch gesehen nicht der Arbeitgeber der Angestellten des Freiburger Roten Kreuzes ist und deshalb auch nicht zu einer finanziellen Leistung verpflichtet ist. Der Staatsrat ist, wie schon mehrfach erwähnt, und immer wieder wiederholt, lediglich Auftraggeber, oder besser gesagt, Vergabestelle eines

Mandats gewesen. Dass dieses Mandat fast zu 100% der Arbeitsleistung des FRK entsprach, kann sicher als spezielle Situation angesehen werden. Diese Situation schützt aber das FRK als Arbeitgeber nicht davor, die Beziehungen zu seinem Kunden so zu pflegen, dass er etwaige Veränderungen antizipieren kann, und die entsprechenden Massnahmen in die Wege zu leiten. Zeit genug für diese Massnahmen war da. Gemäss unserer Information wurde das Mandat bereits im Sommer 2006 gekündigt und die Vergabe des neuen Mandates an die Firma ORS erfolgte Anfang Juli dieses Jahres.

Il y avait donc assez de temps tant pour les dirigeants de la Croix-Rouge fribourgeoise – pour de se préparer à une éventuelle perte du mandat – que pour les employés – pour postuler auprès de la maison ORS ou s'orienter autrement, sous réserve que la direction de la Croix-Rouge les ait informés suffisamment tôt.

Falls diese notwendige Kommunikation nicht erfolgt ist, kann daraus kein Fehler des Staatsrates sichtbar gemacht werden. Der Staatsrat kann also weder finanziell noch in Fragen des Verfahrens in die Verantwortung genommen werden. Es gilt wohl, daraus die Lehren zu ziehen und abzuwägen, ob die Vergabe von Mandaten in Zukunft die richtige Form der Übernahme von Aufgaben des Staates ist.

Bezüglich der Mitfinanzierung des Sozialplanes sind wir der Meinung, dass der Grosse Rat angehalten ist, diese, wie auch zukünftige Situationen einheitlich und immer gleich zu behandeln. Mit der Annahme des Mandates schaffen wir einen Präzedenzfall und dieser wird uns immer wieder vor Augen geführt werden. Wie wollen wir uns dann in kommenden Fällen verhalten? Stellen wir uns beispielsweise Unternehmungen wie die TPF, die Gebäudeversicherung oder die Kantonalbank in ähnlicher Situation vor. Sicher sind diese Beispiele nicht vergleichbar, doch eine gewisse Nähe zum Staat ist nicht wegzudiskutieren. Wir wären gezwungen, auch dann eine finanzielle Hilfe zu leisten. Vergleichbare Situationen würden immer wieder gefunden werden. Auch in diesen Fällen würde ich mich gegen eine finanzielle Hilfe wehren. Wir können nicht von dem Staat nahe stehenden Unternehmungen verlangen, den Marktgegebenheiten zu gehorchen und diese dann in speziellen Situation doch unter den Schutz des Staates stellen. In zahlreichen Fällen der Privatwirtschaft und auch in Geschäftsbeziehungen mit dem Staat sind in einem marktüblichen Verfahren Unternehmungen zum Zuge gekommen. Gleichzeitig gibt es aber auch solche, welche nicht zum Zuge kommen können. Wollen wir denn diesen Unternehmungen verlangen, den Härtefällen ebenfalls eine finanzielle Hilfe zukommen lassen? Wir sagen nein, denn es gehört zum üblichen Wettbewerb und zum unternehmerischen Risiko, ein Mandat zu erhalten, oder nicht. Die Vertreter der Freiburger Wirtschaft und auch die Bevölkerung würden eine einseitige, hier geforderte Hilfe in keinem Fall akzeptieren und sicher nicht verstehen.

Pour terminer, je tiens encore à relever que le fait d'avoir voté l'urgence de ce mandat n'était pas du tout un signe positif envers le personnel de la Croix-Rouge. Ce que nous avons défendu, c'est que nous prenions rapidement une décision en connaissance de tous les éléments et que la situation soit enfin claire pour tous les acteurs concernés.

Avec toutes ces considérations, le groupe libéral-radical vous propose, dans sa très grande majorité, de rejeter le mandat tel qu'il est proposé et vous invite à en faire de même.

**Duc Louis (ACG/MLB, BR).** Lorsque j'ai appris l'existence de conflits à la société ORS à Zurich concernant le mandat de gérer la division aux requérants d'asile de la Croix-Rouge fribourgeoise, je suis quasiment certain qu'une majeure partie d'entre nous se sont interrogés sur le pourquoi d'une telle décision. Une petite réflexion. Est-ce que Zurich vient souvent à la pêche dans le canton de Fribourg pour gérer son patrimoine ou ses services? A titre personnel, cette décision m'a fait réagir et j'ai déposé, après avoir recueilli plusieurs témoignages auprès du personnel, une question au gouvernement. Ce qui m'interpelle le plus, c'est l'attitude très en retrait de la hiérarchie de ce service Croix-Rouge et de ses plus hauts responsables dans ce dossier très sensible. Je n'ai en tous les cas pas l'impression que ces hauts responsables se soient mouillés pour le personnel qu'ils dirigeaient mais, bien au contraire, ont donné l'urbi et orbi à une décision qui a créé la stupeur générale au sein du service et qui provoque aujourd'hui ces manifestations de réprobation, que j'approuve bien évidemment. Ce qui me paraît le plus illogique dans cette décision, c'est le fait de remettre en question le statut de nombreux collaborateurs, de créer chez eux dans leur famille, M<sup>me</sup> la Conseillère d'Etat, cette incertitude du lendemain. Un travail, un salaire, une reconnaissance du travail accompli... Il y en a bien assez pour déclencher des réactions insoupçonnées chez celles et ceux qui sont touchés par ces restructurations intempestives. Imaginez-vous un instant, M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, vous rentrez de cette séance du Grand Conseil... vous êtes directeur d'assurances, gérant de société, mandataire commercial, forestier de triage, médecin et j'en passe... vous êtes en train de déguster votre potage et vous ouvrez votre courrier. Vous tombez sur une lettre de licenciement envoyée par votre société ou votre employeur. Quelle réaction? Comment va passer la soupe? Les questions, les interrogations fusent. Baisse de salaire... Que vais-je faire? Comment vais-je m'en sortir? L'appartement, les gosses, leurs études, etc... Eh oui, M<sup>mes</sup> et MM. les Députés, mon statut d'agriculteur et d'indépendant me fait encore plus me pencher sur cette incertitude et cette épée de Damoclès qui ne cesse de planer au-dessus des emplois de milliers et de milliers d'employés et d'ouvriers qui œuvrent à la prospérité de ce pays. Je ne veux pas en rajouter sur celles et ceux qui sont à l'origine de ces décisions, mais ne serait-il pas temps de se rendre compte qu'un arrêté de ce genre accompagné de moult lettres de licenciement engendrent des chocs incroyables, provoquent des blessures souvent inguérissables et qu'elles concernent toujours la classe la plus laborieuse de notre société en évitant soigneusement de porter atteinte à certains intouchables. Le Grand Conseil doit aujourd'hui donner un signal fort pour toutes celles et ceux qui sont pénalisés par cette mesure. C'est notre responsabilité d'élus du peuple. Le contraire serait une trahison à l'égard du personnel méritant de la Croix-Rouge.

**Kaelin Murith Emmanuelle (PDC/CVP, GR).** En préambule, nous voulons exprimer notre compréhension à l'égard des familles touchées par les licenciements, notre mobilisation et notre soutien pour leur permettre de trouver des solutions à long terme. Lors de la session de septembre, nous avons énuméré un certain nombre de pistes notamment en demandant au Service de l'emploi du canton de se mettre à leur disposition pour les soutenir. Lors de cette même session, le groupe démocrate-chrétien – d'ailleurs le seul – s'était opposé à l'urgence du mandat. En effet, nous ne voulions pas que l'acceptation de l'urgence soit comprise comme une adhésion au principe de l'élaboration par l'Etat d'un plan social, l'Etat de Fribourg n'étant pas l'employeur. Par ailleurs, en septembre, les informations étaient contradictoires et lacunaires. C'est encore en partie le cas à ce jour. A titre d'exemple, nous relevons qu'à ce jour, nous n'avons toujours pas été nantis d'une communication officielle relative au bilan final du flux financier entre les subventions reçues par la Confédération et les montants versés par le canton à la Croix-Rouge pour le secteur de l'asile, information qui nous paraît importante.

Aujourd'hui, nous sommes à même de faire les constats suivants. L'Etat a dénoncé la convention signée le 11 janvier 1993 en décembre 2006 pour l'échéance fixée au 31 décembre 2007. Lors de cette dénonciation, nous regrettons qu'aucune solution négociée n'ait été élaborée pour régler la situation des 55 personnes employées au secteur asile de la Croix-Rouge. Il apparaît qu'aucun plan n'ait été prévu ou imaginé par la direction de la Croix-Rouge en tenant compte des deux scénarii possibles: adjudication du mandat à la Croix-Rouge ou adjudication à une société ou un organisme tiers. Le 3 juillet 2007 le mandat était confié à ORS. Jusqu'au 12 septembre – date des interventions parlementaires – aucune mesure concrète n'a été entreprise pour le personnel. Un manque de communication flagrant a régné entre la Direction des affaires sociales et la Croix-Rouge, ce au préjudice de l'accompagnement du personnel en vue d'une postulation auprès d'ORS ou d'un autre employeur.

Lors de la session de septembre, un nombre très faible d'employés de la Croix-Rouge avait fait leur offre auprès d'ORS. Nous constatons aujourd'hui que 26 ont signé un contrat de travail avec ORS, 5 ont un contrat de durée déterminée avec la Croix-Rouge, 4 ont trouvé un emploi auprès d'un autre employeur, soit 35 personnes ont trouvé un nouvel emploi; résultat obtenu dans un délai de deux mois. Ceci étant, 5 personnes sont en attente d'une réponse d'ORS, 7 personnes ayant postulé n'ont pas vu leur offre se concrétiser par un contrat de travail avec ORS et sont en recherche d'emploi, 8 personnes en recherche d'emploi n'ont pas désiré faire acte de candidature auprès d'ORS. C'est leur choix, mais nous ne pouvons pas soutenir ce choix. Nous sommes légitimement en droit de penser que si le dossier avait été pris à bras le corps dès le 12 juillet par les parties concernées, le résultat serait certainement encore plus favorable. Nous tenons à souligner que pendant toute cette période, la société ORS a fait preuve d'ouverture et de compréhension notamment en accordant de nouveaux délais pour permettre aux employés de la Croix-Rouge de déposer leur dossier

de candidature et en organisant des séances d'entretien constructives. Par ailleurs, les salaires offerts sont corrects et conformes au marché. Certains collaborateurs bénéficient même – on nous l'a dit – de salaires plus élevés.

Aujourd'hui le Conseil d'Etat nous propose de soutenir le cofinancement d'un plan social après avoir réalisé les mesures que nous préconisons en septembre. Les conséquences financières ne sont pas connues, mais elles sont incomparables avec les revendications faisant l'objet du mandat initial, celui qui n'était pas modifié. De plus, certains collaborateurs – nous en sommes certains – auront encore l'opportunité de trouver un emploi jusqu'au 31 décembre prochain. La participation financière de l'Etat à un plan social élaboré par un employeur tiers peut-elle créer un grave précédent ou être considérée comme une mesure discriminatoire envers d'autres représentants de personnes licenciées? Un examen de la relation contractuelle existant entre la Croix-Rouge et l'Etat de Fribourg – soit la convention signée le 11 janvier 1993 – nous permet d'écarter ce risque de précédent. En effet, le mandat conféré n'était pas un mandat ordinaire. J'en veux pour preuve, parmi d'autres, la teneur en résumé de l'article 6: «Le Conseil d'Etat institue une commission paritaire de gestion formée de trois représentants de l'Etat et de trois représentants de la Croix-Rouge, dont le président émane de l'Etat en spécifiant le cahier des charges de la dite commission». On peut aussi faire état de l'article 9 dont la teneur a été citée par mon collègue député Ridoré. La Direction des affaires sociales fixe donc la dotation en personnel. Ce ne sont pas des conditions habituelles que nous trouvons dans un mandat d'affaires entre deux parties.

Considérant ce qui précède, une majorité de notre groupe admet que la relation contractuelle particulière permet de ne pas s'opposer à une participation de l'Etat de Fribourg au plan social élaboré par la Croix-Rouge, en sa qualité d'employeur, avec les réserves cumulatives suivantes. Nous demandons qu'un décret soit soumis au Grand Conseil, lequel devra confirmer que toutes les conditions énumérées par le Conseil d'Etat soient respectées, qu'aucune prestation supplémentaire ne soit accordée, notamment aux personnes qui n'auraient pas déposé leur dossier de candidature auprès d'ORS, que cette participation est exceptionnelle en regard des relations contractuelles particulières qui le lient avec la Croix-Rouge et qu'un montant maximum soit fixé dans le décret.

Une majorité de notre groupe ne pourra soutenir le mandat qu'à la condition expresse que M<sup>me</sup> la Commissaire puisse nous confirmer qu'un décret soit présenté au Grand Conseil. Dans le cas contraire, nous serons contraints de nous opposer à la transmission de ce mandat.

**Schnyder Erika** (PS/SP, SC). Permettez-moi d'apporter quelques éléments à cette discussion, qui, comme vous avez pu vous en rendre compte, soulève par quelque côté certaines passions. Je voudrais rappeler qu'à l'époque, lorsque le Conseil d'Etat a négocié la prise en charge des requérants d'asile, la Croix-Rouge a proposé ses services et c'est avec grande satisfaction d'ailleurs que le Conseil d'Etat a pu en faire usage

étant donné qu'à l'époque, on ne se pressait pas au portillon. Donc, cette délégation d'un travail qui incombeait au Conseil d'Etat a supposé évidemment un certain nombre d'éléments mis en place. Mais qui dit délégation dit aussi prise en charge des conséquences de la délégation ainsi que de ses suites collatérales. Je rappelle, d'autre part, que lorsque le Conseil d'Etat a décidé d'ouvrir une procédure de marché public pour la prise en charge de cette délicate mission dans la négociation avec la société ORS, il n'avait pas été question d'une obligation de reprendre tel quel le personnel de la Croix-Rouge, à tel point même que certaines personnes qui ont dûment postulé auprès de l'ORS se sont vu refuser l'engagement. Parmi ces personnes, il y a des collaborateurs de longue date qui ont un certain âge et pour lesquels le fait de retrouver du travail ne sera sans doute pas très aisé. Il y a aussi des personnes qui n'ont pas voulu postuler tout simplement parce que les conditions salariales offertes par cette entreprise frisaient le dumping salarial. Cette expérience, chers Collègues, devrait nous amener à réfléchir sur le recours systématique au marché public dans une affaire où sont concernées non pas des biens mais des personnes et met en lumière en fait, lorsqu'il s'agit d'êtres humains, à quel point la chose est délicate! Je ne dis pas – loin de moi d'ailleurs – que le Conseil d'Etat a tout faux et que la Croix-Rouge a tout juste, mais je crois que, dans cette affaire, il y a eu des erreurs de part et d'autre et que ces erreurs devraient aujourd'hui être considérées sous un angle tout à fait nouveau. Il y a ensuite de nombreuses questions ouvertes quant à l'entreprise, qui n'est pas particulièrement connue ici, sur sa manière de procéder notamment dans son travail par e-mail. Elle licencie ou engage des personnes tout simplement par courriel, ce qui n'est pas extrêmement usuel en matière de droit du travail. On peut vraiment se demander dans quelle mesure le droit du travailleur est protégé. Nous sommes particulièrement sensibles à ces aspects, parce que nous sommes des personnes conscientes et responsables de notre engagement.

Il y a aussi un autre aspect et cet autre aspect est cette situation exceptionnelle. Il est vrai que le risque de voir mutatis mutandis extrapoler le plan social systématiquement me paraît quasiment inexistant. Pourquoi cela? Tout simplement parce qu'ici, il s'agit d'un exercice de délégation de compétences d'un pouvoir de l'Etat vers un particulier et que, lorsque l'Etat décide de changer cette délégation vers un autre particulier, il doit quand même tenir compte de certains éléments qu'il aurait lui-même dû prendre en considération si cela avait été son propre personnel. Cela n'est pas une situation aussi exceptionnelle que ça, puisqu'en 2005 il a fallu faire un exercice guidé par les changements de la législation fédérale en ce qui concernait l'aide et les soins à domicile. Cette aide et ces soins à domicile étaient assurés dans certains districts par la Croix-Rouge et par l'association des aides familiales. Cette manière de procéder ne rencontrant plus l'adhésion des autorités fédérales en matière de subventionnement, il a fallu que les communes mettent en place tout un processus. Là, les communes – en tout cas les communes de la Sarine mais aussi dans d'autres districts – se sont engagées à reprendre le personnel alors même qu'elles n'en avaient pas l'obligation. Elles ont

tenu leur responsabilité et elles ont agi dans l'intérêt public manifeste.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, non seulement je vous prierais d'adopter ce mandat mais aussi de tenir compte des personnes qui n'ont pas voulu postuler à ORS, pour des raisons qui leur sont propres, et qui ne sont pas pour autant condamnables, puisqu'elles ont fait toutes les démarches qu'on peut attendre de quelqu'un qui a perdu son emploi. Je vous demande de ne pas les prêter dans cette opération.

**Ganioz Xavier** (*PS/SP, FV*). Très brièvement, pour donner un écho à ce qu'a dit ma collègue Schnyder tout à l'heure, on ne peut que souligner positivement la position du Conseil d'Etat dans sa volonté de prendre en considération le mandat 4004.07.

Cependant, j'aimerais quand même souligner que nous venons d'aborder, des heures durant, le budget de l'Etat et nous avons fait le constat à de nombreuses reprises de la bonne santé de nos finances. Il serait donc d'une indécence certaine de refuser une aide, qui demeure minime, pour 8 malheureuses personnes qui n'auront pas postulé à ORS pour des raisons éthiques ou des impossibilités propres, mais qui effectuent par contre leurs recherches d'emploi au quotidien. Un geste supplémentaire doit être fait sous peine de voir les premiers intéressés déçus et définitivement dégoûtés de notre système et de leurs représentants politiques.

**Binz Joseph** (*UDC/SVP, SE*). Ich wollte eigentlich nichts sagen, aber als Unternehmer muss ich jetzt doch eingreifen. Wenn der Auftrag Carl-Alex Ridoré angenommen wird, wird das, wie schon von meinem Kollegen Markus Ith gesagt wurde, als Präzedenzfall gelten im Kanton Freiburg. Ein kleines Beispiel: der Winterdienst, der heute morgen im ganzen Kanton Freiburg auf allen Kantonalstrassen tätig war. Da werden Verträge vom Kanton Freiburg auf 10 Jahre abgeschlossen, das letzte Mal vor 5 Jahren. Und da haben Transportunternehmungen Verträge verloren, die während 50 und 60 Jahren für den Kanton tätig waren. Warum? Weil andere Firmen preisgünstiger eingegeben haben. Diese Transportunternehmen haben ihre Leute weiter beschäftigt, sie konnten nicht einmal auf Kurzarbeit gehen. Und ich sage Ihnen: Wenn das angenommen wird, wird das noch unsere Gerichte beschäftigen im Kanton Freiburg.

**Cotting Claudia** (*PLR/FDP, SC*). C'est à titre personnel que je prends la parole et non pas au nom de mon groupe.

Dans le dossier du mandat d'asile, j'aimerais d'abord rappeler trois points précis parmi les dix-neuf articles de la convention. L'article premier alinéa 2 dit ceci: «la Croix-Rouge fribourgeoise accepte la tâche d'accueil des demandeurs d'emploi et l'assumera conformément à ses principes fondamentaux et à son idéal humanitaire». C'est un terme que je trouve fort dans la convention. Concernant l'article 6 – M<sup>me</sup> la Députée Kaelin en a parlé – il y avait une commission paritaire de gestion – 3 représentants de l'Etat, 3 représentants de la Croix-Rouge – en sachant que la commission de gestion était présidée par un représentant de l'Etat. Donc, les repré-

sentants de l'Etat détiennent la majorité et c'est vrai que ça provoque cette condition inhabituelle de savoir qui était l'employeur de ces personnes s'occupant de la division requérants. L'article 9 – M. le Député Ridoré en a parlé – il s'agit justement de la classification des fonctions, qui était imposée par cette convention. En tant qu'institution sociale, la Croix-Rouge n'a jamais eu la possibilité de faire un quelconque bénéfice et en tenant compte de la convention, on ne peut pas prétendre que la Croix-Rouge était l'employeur direct de son personnel «division d'asile». Depuis que le mandat n'a pas été reconduit à la Croix-Rouge en juillet 2007, il y a une question qui n'a cessé de me hanter. Est-ce possible que le tableau comparatif soit si négatif pour la Croix-Rouge fribourgeoise? Aucun critère d'adjudication n'est favorable au personnel et à la gestion. Je prends trois critères de ces tableaux, qui en comportent une douzaine et qui concernent principalement le personnel. Au point 1.2 «Ressources à disposition, équipement et dotation», ORS a 8 points et la Croix-Rouge n'en a que 4 alors qu'elle est sur le terrain. Au point 2 «Qualité des prestations en rapport avec les exigences du mandat», la Croix-Rouge a 18 points et ORS 20 points alors qu'elle n'a pas encore travaillé dans la division requérants. Le point 2.2 «Utilisation des ressources et flexibilité dans les tâches à réaliser», la Croix-Rouge a 6,6 points et ORS 8,8. En totalité, la Croix-Rouge fait 60 points et ORS 74 points. Mon intervention est là, M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement. Comment est-ce possible que cela soit si négatif à cette institution? L'Etat n'est-il pas satisfait du travail des collaboratrices et des collaborateurs pour leur donner si peu de points? Et où il y a paradoxe, c'est que l'Etat ne reconnaît aucune valeur supérieure au personnel actuel mais en même temps il oblige ce personnel à offrir ses services à ORS. Pour moi, c'est une contradiction. Si mon employeur n'est pas content de moi, je ne vais quand même pas soumissionner à nouveau parce qu'on change d'employeur. Je serai de toute façon restée une collaboratrice dont on n'est pas satisfait.

J'aimerais revenir sur quelques éléments qui ont été dits tout à l'heure. On dit que la Croix-Rouge avait largement le temps de faire quelque chose pour son personnel. C'est vrai que la Croix-Rouge a eu son contrat dénoncé au 31 décembre 2006. Cela ne voulait pas dire qu'il ne serait pas reconduit dans son mandat. Simplement, il y a eu dénonciation de la convention. Il a fallu attendre le 3 juillet 2007 pour savoir que l'Etat ne redonnerait pas le mandat à la Croix-Rouge. Ce n'est pas ça qui me dérange, parce que finalement, personne n'est marié avec un employeur une centaine d'années. Par contre, ce personnel, qui se savait licencié, savait également qu'il devait rester en place jusqu'au 31 décembre 2007, parce que les requérants d'asile sont toujours là et qu'il faut s'en occuper. C'est comme si on disait «l'Hôpital cantonal, on change, mais le personnel s'arrête n'importe quand et finalement, on s'en fiche». Eh bien non, la Croix-Rouge a eu la déontologie de rester en place jusqu'au dernier moment et les collaborateurs ont immédiatement recherché des places d'emploi.

Markus Ith parle des TPF et de la Banque cantonale. Si la Croix-Rouge avait fait un millième du bénéfice de la

Banque cantonale, elle aurait largement de quoi appliquer un plan social, parce que c'est de 200 000 francs dont on parle aujourd'hui. Donc, ce n'est vraiment pas comparable par rapport à d'autres entreprises qui traitent également avec certaines conventions.

M. Rossier a parlé de l'article 17. M<sup>me</sup> la Commissaire du gouvernement, j'aimerais savoir quelles places étaient disponibles à l'Etat et combien de collaborateurs ont trouvé une place à l'Etat. Donc, je crois que la Croix-Rouge fribourgeoise a pris des mesures très concrètes dès qu'elle a su ce qui l'attendait. J'aimerais aussi dire que, par rapport aux 60 points pour la Croix-Rouge et aux 74 points pour ORS, la Croix-Rouge n'avait aucune chance de faire un recours contre ce qui avait été décidé et qui mettait un terme définitif à ce mandat. Mais, M<sup>me</sup> la Commissaire, j'aimerais vous entendre par rapport à ces points, parce que ce qui m'a le plus étonné, c'est que sur aucun des critères la Croix-Rouge n'a été meilleure que ORS.

**Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE).** Pour répondre à M. le Député Duc, qui pense connaître le goût de la soupe lorsque vous recevez une lettre de licenciement, eh bien, je peux lui en parler. En 1993, lorsque mon employeur a fait faillite, nous n'avons pas eu de préavis et j'ai été licencié. Les portes se sont fermées. La conjoncture n'était pas aussi florissante qu'aujourd'hui et nous ne pouvions pas faire la fine bouche. J'ai commencé à chercher du travail et j'ai pris ce qui arrivait sans avoir de préjugés sur l'employeur qui m'offrait un poste. Alors, lorsqu'on me dit qu'on ne peut pas travailler pour une question éthique pour ORS je peux le comprendre, mais ne demandez pas aux citoyens de payer un plan social, car cela serait mal perçu. Je ne peux qu'inviter le personnel licencié à chercher du travail en mettant un peu leur orgueil de côté et je leur souhaite de trouver une place rapidement. Cependant, je ne peux soutenir ce mandat.

**Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE).** Ich möchte kurz Antwort geben auf Kollege Rossier, Herrn Ith und Frau Kaelin. Das Rote Kreuz soll einen Sozialplan ausarbeiten – mit was? Wenn man denkt, dass bis heute das Asylwesen den Kanton praktisch nichts gekostet hat, sondern dass der Staat bisher von den Subventionen vom Bund profitiert hat. Und heute stelle ich ein Lohn-dumping fest: Löhne zwischen 800 und 1500 Franken weniger in der ORS gegenüber den jetzigen Salären vom Roten Kreuz. Wo bleibt hier die Verantwortung? Ich begrüße daher das Entgegenkommen und danke dem Staatsrat für Annahme des Auftrages für die Mitfinanzierung des Sozialplanes für das Personal des Roten Kreuzes.

Trotzdem habe ich in diesem Zusammenhang einige Fragen an Frau Staatsrätin: Nach meiner Meinung war der Entscheid vor den Sommerferien ein Schnellschuss des Staatsrates und nicht unbedingt einer der Finanzlage. Ist der Vertrag zwischen dem Kanton und der ORS jetzt unterschrieben? Dies war bis zum 23. August meines Wissens noch nicht erfolgt. Hat der Grossrat oder die Direktion des Roten Kreuz Einsicht in den Vertrag oder ist dieser geheim? Ist die Sicherstellung der Asylbetreuung im Kanton Freiburg ab dem

1.1.2008 sichergestellt und wer trägt die Verantwortung, wenn gewisse Kenntnisse des Kantons Freiburg nicht bekannt sind? Wird der Gruppe der Arbeitnehmenden die zur Zeit 50%- und 70%-Stellen haben, im Sozialplan ab 1.1.2008 gedacht, oder stehen diese auf der Strasse? Deshalb möchte ich Sie bitten, den Antrag des Auftrages zu unterstützen.

**Piller Alfons (UDC/SVP, SE).** Ich bin in der gleichen Situation, wie Herr Binz gesagt hat: Ich wollte mich wenn möglich da raushalten, mich nicht positionieren. Aber die letzten zwei Referate haben mich jetzt sagenhaft beschäftigt. Ich bin erstaunt: Jahrelang sagte man, nur die Bauern verstehen das Jammern gut, aber jetzt muss ich feststellen, dass die Verwaltungsräte des Roten Kreuzes das Jammern auch schon kopiert haben.

**Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales.** Je remercie tous les intervenants et toutes les intervenantes qui se sont exprimés en faveur de l'attribution de ce mandat.

*Suite à la décision d'octroyer le mandat asile 2008 à la société ORS à la suite de l'appel d'offres en vertu de la législation sur les marchés publics – je rappelle que c'était l'application de la loi cantonale – nous avons essayé d'examiner toutes les solutions pour ne pas devoir aller en appel sur les marchés publics. Mais nous parlons d'un mandat à environ 16 millions tandis que la limite fixée pour ce type de mandat est de 383 000 francs. Même en prenant le mandat par lots, nous étions soumis à la loi sur les marchés publics.*

Le Conseil d'Etat est bien sûr très sensible à la situation des collaborateurs et collaboratrices ainsi que de leurs familles. La priorité de ma direction a été d'entreprendre toutes les démarches nécessaires afin que les collaborateurs et les collaboratrices de la Croix-Rouge retrouvent un travail auprès de la société ORS ou auprès de l'Etat. On vous avait parlé de la communication et M<sup>me</sup> la Députée Kaelin Murith a dit que si les démarches avaient été faites en temps utile, nous n'en serions pas là. J'aimerais quand même remettre l'église au milieu du village et vous dire ce qui s'est concrètement passé. En début juillet, j'ai pris contact avec la direction de la Croix-Rouge pour avoir un entretien et pour voir quelle procédure nous allions mettre en place pour assurer le transfert de ce mandat dans les meilleures conditions possibles et surtout pour que les collaborateurs et les collaboratrices puissent retrouver un emploi très rapidement. J'ai rencontré M. Dewarrat au début juillet. Je lui ai proposé une séance d'information pour le personnel avec la société ORS afin de donner des garanties aux collaborateurs et collaboratrices. M. Dewarrat a souhaité que la séance ait lieu plutôt à la fin de l'été. Cette séance a été fixée au 23 août. En parallèle, nous avons convenu que la société ORS établirait une lettre afin de se présenter, de donner les conditions de reprise ainsi que d'informer l'ensemble des employés que les postes seraient mis au concours et qu'ils leur seraient ouverts. Cette lettre a été transmise à la direction de la Croix-Rouge par le biais de ma Direction à mi-juillet. Lors de la séance du 23 août, nous avons constaté que cette lettre n'avait

pas été remise aux employés de la Croix-Rouge. Elle a donc été remise lors de cette dite séance. Le 23 août s'est tenu une séance à Grangeneuve, à laquelle assistaient la société ORS, le Service du personnel de l'Etat de Fribourg et le Service public de l'emploi afin de voir comment nous pouvions assurer le transfert de ce mandat le mieux possible. La société ORS s'est engagée à assumer le mandat asile 2008 avec le personnel intéressé et motivé de la Croix-Rouge. Nous avons eu des discussions avec la société ORS afin que ce mandat puisse s'effectuer dans les meilleures conditions possibles pour les collaborateurs et les collaboratrices. Nous avons toujours souhaité que les collaborateurs puissent retrouver un travail. On peut faire tous les plans sociaux qu'on veut, mais ça ne fournit quand même pas un travail sur le long terme. ORS a donné la priorité aux personnes de la Croix-Rouge. Les postulations leur étaient réservées du 3 au 24 septembre et le Conseil d'Etat a invité à plusieurs reprises les collaborateurs et collaboratrices à postuler auprès d'ORS. Cela a d'ailleurs été rappelé par certains parmi vous lors des débats dans cette enceinte. Toutes les personnes qui ont postulé jusqu'au 8 octobre ont été entendues. Dans la réponse au mandat, on a dit jusqu'au 10 – je reconnais que là, il y a eu une question de timing – mais toutes les personnes qui ont postulé jusqu'au 8 octobre ont été reçues en entretien par la société ORS. Les postes ont été supprimés du site le 11 octobre. La société ORS a reçu plus de 180 postulations.

J'aimerais d'ailleurs relever que la société ORS n'est pas une inconnue dans notre canton, puisque, depuis deux ans, elle assure la prise en charge des NEM à notre entière satisfaction. La société est également responsable des quatre centres d'enregistrement de la Confédération, de l'accueil des requérants dans les cantons de Bâle, Zurich et Soleure ainsi que dans de très nombreuses communes.

Effectivement, ORS a une politique de postulation par Internet mais nous avons informé le personnel et la direction de la Croix-Rouge qu'il était possible de postuler par écrit. Si les personnes ne se sentaient pas tout à fait concernées par le profil des postes mis au concours, il fallait quand même qu'ils postulent pour se présenter et donner leurs compétences afin que ORS puisse examiner leur dossier. Le Conseil d'Etat a également entrepris d'autres démarches en privilégiant un accès aux postes à l'Etat. Nous avons aussi mis en place deux collaborateurs du SPE, qui, depuis le 22 octobre, sont quasiment en permanence dans les bureaux de la Croix-Rouge afin d'offrir aux collaborateurs et aux collaboratrices un suivi personnalisé. Là aussi, force est de constater que l'appel avait été lancé déjà dès le 23 août auprès de la direction de la Croix-Rouge et ce n'est que le 22 octobre que cela a pu se faire.

A notre connaissance, la situation aujourd'hui en termes de personnel, de savoir si ce sont les syndicats qui ont raison ou si c'est nous... Je peux vous donner les chiffres que j'ai en ma possession et que j'ai pu obtenir tant de la Croix-Rouge que de la société ORS. Aujourd'hui, le 12 novembre plus exactement, la situation est la suivante. 38 collaborateurs de la Croix-Rouge ont postulé auprès de la société ORS, 27 ont reçu une proposition d'engagement dont 15 personnes avec un salaire égal ou supérieur, soit 9 femmes et 6

hommes. Ce sont tout particulièrement les femmes qui ont vu leur salaire augmenter, puisque la société ORS applique un principe d'égalité de salaire entre hommes et femmes. En revanche, 12 personnes subiront des diminutions de salaire entre 70 et 890 francs. Cela représente 3 personnes à 12%, 1 personne à 9% et 8 personnes entre 2% et 5%. Il y a encore 5 personnes qui sont en négociation avec ORS et 3 personnes devraient recevoir une proposition d'engagement ces prochains jours. Ensuite, 6 personnes ont reçu une réponse négative et 5 personnes restent auprès de la Croix-Rouge pour un mandat intérimaire. Le Conseil d'Etat a accepté d'octroyer un montant de 220 000 francs afin de permettre à la Croix-Rouge de terminer son mandat jusqu'en septembre 2008. Maintenant, nous attendons de la Croix-Rouge une proposition de mandat intérimaire. En ce qui concerne la responsabilité au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la société ORS sera responsable du mandat d'accueil et d'hébergement des requérants d'asile. La Croix-Rouge va devoir s'engager à mettre aussi un certain nombre d'informations à disposition par l'octroi de ce mandat intermédiaire et nous avons ainsi l'assurance que la transition pourra se faire dans les meilleures conditions possibles. Finalement, 4 personnes ont trouvé un emploi auprès d'une tierce entreprise, 1 personne est en arrêt maladie et 8 personnes n'ont pas postulé auprès de la société ORS. Parmi cet inventaire de personnes que je vous ai donné, 7 personnes pourraient être concernées par un plan de retraite, mais les discussions doivent être encore approfondies, puisque nous n'avons pas encore finalisé toutes les analyses. Je vous rappelle que, selon la loi sur le personnel, le Conseil d'Etat peut mettre à la retraite à partir de 57 ans mais là, ce n'est pas une obligation.

Ceci étant dit, bien que n'étant pas l'employeur, le Conseil d'Etat est d'accord de cofinancer de façon tout à fait exceptionnelle ce plan social élaboré par la Croix-Rouge, qui, elle, est l'employeur, et cela dans les limites de la législation sur le personnel de l'Etat appliquée par analogie. Ce sont l'article 34 de la loi sur le personnel et l'article 47 du règlement qui seront appliqués. Au vu des dernières analyses, les coûts de ce plan social devraient s'élever à environ 200 000 francs. Cela ne serait pas pour nous un précédent, parce que c'est un cas tout particulier. C'est vrai que la Croix-Rouge exécutait un mandat pour l'Etat et que l'Etat finançait à 100% les charges qui relevaient de ces frais. D'ailleurs, la convention prévoyait que la législation du personnel pouvait s'appliquer. Ce plan social, effectivement, ne s'applique qu'aux personnes qui ont postulé auprès de la société ORS. Vous en avez longuement débattu. Nous avons donné les raisons dans notre réponse au mandat. Nous estimons que, en l'état, nous avons permis aux collaborateurs de retrouver un emploi, en tout cas de leur donner la possibilité de postuler auprès d'une entreprise qui était prête à les engager, et que nous avons rempli notre obligation par rapport à la loi. Je ne reviendrai pas non plus sur tous les détails du plan social concernant les propositions que le Conseil d'Etat vous soumet, puisqu'elles étaient dans la lecture.

En ce qui concerne les éventuelles pénalités prononcées en vertu de la loi sur le chômage pour les personnes qui n'ont pas postulé auprès d'ORS, le Conseil



d'Etat précise que l'article 17 de la LACI prévoit que l'assuré qui fait valoir des prestations d'assurance doit, avec l'assistance de l'ORP compétent, entreprendre tout ce qu'on peut raisonnablement exiger de lui pour éviter le chômage ou l'abrèger. Il en résulte que les employés licenciés contraints de s'inscrire au chômage seront tenus de fournir la preuve de leurs recherches d'emploi durant la période qui précède leur inscription et les autorités cantonales sont liées par la législation fédérale ainsi que les directives y relatives. C'est donc sur cette base qu'elles procéderont à une analyse approfondie de chaque cas individuellement.

Pour les discussions encore en cours avec la Croix-Rouge – je l'ai dit – cela concerne plus particulièrement la proposition que nous pourrions être amenés à faire pour les préretraites.

En ce qui concerne le flux financier, si on prend la situation où il a été dit que l'Etat avait fait des bénéficiaires sur l'accueil et l'hébergement des requérants d'asile, ce n'est pas le cas. Depuis 1988, l'Etat de Fribourg a payé 6,14 millions en plus des frais pour les différences de couverture. Certaines années, nous avons fait des résultats positifs, d'autres années nous avons fait des résultats négatifs. L'Etat a toujours assumé la différence avec le déficit de 2005. Cette semaine, j'ai reçu de la Croix-Rouge la confirmation de 300 000 francs de déficit sur les comptes 2005 et 6,14 millions de découvert ont été pris en charge par l'Etat. Donc, on ne peut pas dire que l'Etat a fait du bénéfice sur l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile.

En ce qui concerne le décret, je m'engage à venir avec un décret devant le Grand Conseil conformément à la loi sur le Grand Conseil.

Concernant les critères d'attribution, je vous donne les informations suivantes. Nous avons donc fait un appel d'offres et il n'y a eu aucun recours sur le cahier des charges de l'appel d'offres, dont les critères étaient donnés, soit 35% de pondération sur la gestion rationnelle et efficace du système organisationnel, 30% sur la qualité des prestations en rapport avec les exigences du mandat et 35% sur la pertinence de la proposition financière. Donc, il n'y avait pas qu'une question de finances. Si nous avons toujours effectivement été contents du travail des collaborateurs et des collaboratrices de la Croix-Rouge, force est de constater que depuis quelques années, nous rappelions régulièrement à la Croix-Rouge ses obligations quant à la révision des comptes. L'année dernière encore, nous avons reçu une lettre de la Confédération qui, au vu du retard des révisions des comptes, menaçait le canton de suspendre ses subsides concernant les acomptes pour le versement des recueils. La Croix-Rouge en avait été informée.

Concernant les temps partiels, toutes les personnes qui ont postulé à la Croix-Rouge seront prises en compte pour l'élaboration du plan social, qui doit être finalisé par la Croix-Rouge.

C'est avec ces considérations que je vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à accepter ce mandat en tenant compte de la situation difficile des employés de la Croix-Rouge.

## Motion d'ordre Rudolf Vonlanthen (report du vote sur le Mandat N° 4004.07)

*Prise en considération*

**Le Président.** Je suis saisi peut-être d'un cas de récusation. Je pose une question. Est-ce que M<sup>me</sup> Claudia Cotting et M. Bruno Fasel sont bien membres du conseil d'administration de la Croix-Rouge?

**Cotting Claudia (PLR/FDP, SC).** C'est le comité directeur, ce n'est pas le conseil d'administration.

**Le Président.** Je vous donne cependant lecture de l'article 56 al. 1 de la loi sur le Grand Conseil: «Lors des séances du Grand Conseil et de ses organes, un membre du Grand Conseil s'abstient de participer à la discussion et aux votes si l'objet traité intéresse à titre privé ou de manière particulière», puis, je saute à la lettre d, «une personne morale ou une institution de droit privé ou de droit public envers laquelle il se trouve dans un rapport de dépendance, notamment parce qu'il en est le conseil, qu'il siège dans un de ces organes ou qu'il exerce une fonction dirigeante.» En vertu de cet article, vous n'auriez pas dû pouvoir prendre la parole aujourd'hui et ne pourriez pas voter.

Cependant, je suis saisi à l'instant d'une motion d'ordre émanant de M. le Député Rudolf Vonlanthen. Je vous en donne lecture: «Je demande le report du vote sur cet objet, mandat 4004.07, à demain vendredi 16 novembre.»

J'ouvre la discussion sur la prise en considération de cette motion d'ordre.

**Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE).** Ich habe der Diskussion heute Morgen aufmerksam zugehört und ich kam mir manchmal vor, ich sei tatsächlich in einem Verwaltungsrat und nicht im Grossrat. Nachdem Frau Staatsrätin uns gesagt hat, wie es zu diesem Entscheid gekommen ist und die Damen und Herren Verantwortlichen des Roten Kreuzes keine Einsprache erhoben haben, bin ich der Meinung, dass die Verwaltungsräte, die sich heute morgen geäußert haben, die ganze Diskussion beeinflusst haben. Daher mache ich den Antrag, nicht heute abzustimmen, sondern morgen.

– Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 53 voix contre 24. Il y a 2 abstentions.

*Ont voté oui:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillot (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 24.

*Ont voté non:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bo-

schung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 53.*

*Se sont abstenus:*

Bourgeois (SC, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP). *Total: 2.*

**Mandat N° 4004.07 Carl-Alex Ridore/  
Antoinette Romanens/Jean-François Steiert/  
Marie-Thérèse Weber-Gobet/Hubert  
Zurkinden/Christa Mutter/Solange Berset/  
Raoul Girard/Dominique Corminbœuf/  
Xavier Ganioz**  
**(participation au financement d'un plan social  
pour le personnel de la Croix-Rouge concerné par  
la reprise du mandat de prise en charge des de-  
mandeurs d'asile par la société ORS)**

*Suite de la prise en considération*

– Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 48 voix contre 28. Il y a 5 abstentions.

*Ont voté oui:*

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridore (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB),

Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 48.*

*Ont voté non:*

Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 28.*

*Se sont abstenus:*

Boschung M. (SE, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP). *Total: 5.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

## Communications

**Le Président.** Le programme de demain a été adopté ce matin au Bureau, une nouvelle version sera disponible sur le site du Grand Conseil cet après-midi. Ne figurent plus au programme de vendredi:

1. la motion N° 1004.07 Rudolf Vonlanthen/Jean-Louis Romanens – subventionnement de l'assainissement de certains sites contaminés, retirée par ses auteurs, et
2. la prise en considération du postulat N° 2008.07 Hugo Raemy/Ursula Krattinger – action sociale pendant la scolarité obligatoire, reportée à la session de décembre.

– La séance est levée à 12 h 20.

*Le Président:*

**Jacques Morand**

*Les Secrétaires:*

**Monica ENGHEBEN, secrétaire générale**

**Reto SCHMID, secrétaire parlementaire**